

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3748-2010

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après « Distributeur »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(article 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011–2020 du Distributeur*» suite à la diffusion de l'avis public;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC;

4. L'UMQ compte plus de 200 membres qui sont issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3531-2004, R-3535-2004, R-3541-2004, R-3549-2004, R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009, R-3708-2009 et R-3740-2010.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

9. L'UMQ, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des municipalités, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une qui touche les intérêts des municipalités membres de l'UMQ dans ses répercussions éventuelles sur le coût de service du Distributeur et ultimement sur la facture des abonnés municipaux;
10. Des différentes hypothèses à la base du Plan d'approvisionnement du Distributeur, l'une des principales est la prévision des ventes et des besoins en puissance et en énergie que l'expert de l'UMQ, Monsieur Marcel Paul Raymond, se propose d'analyser en détail;
11. Cette analyse portera notamment sur le niveau des nouvelles charges industrielles et de leur probabilité de réalisation (incluant la charge de Rio Tinto Alcan en périodes de faible hydraulicité) de même que les pertes de distribution. Aussi, l'UMQ est d'avis qu'il est primordial de tenir compte de l'incertitude sur cette prévision et, en particulier, de la fourchette entre le scénario faible et le scénario fort;
12. L'UMQ note la révision à la baisse de l'aléa climatique expliquée essentiellement par une mise à jour de l'année de référence permettant de produire les 252 simulations chronologiques des besoins prévus en fonction des conditions climatiques. L'UMQ

examinera les explications fournies à ce sujet afin de se prononcer sur la pertinence de la révision;

13. L'UMQ constate que le Distributeur propose de baisser le potentiel de l'option d'électricité interruptible de 1000 MW à 850 MW. L'UMQ est d'avis, comme elle l'a plaidé dans le dossier R-3678-2008, que le potentiel de l'option d'électricité interruptible peut être augmenté si les bons signaux de prix sont transmis aux clients-participants et ce, particulièrement quand le bilan de puissance du Distributeur commencera à indiquer des besoins additionnels, soit à compter de la pointe 2012-2013;
14. L'UMQ est favorable aux initiatives de gestion de la consommation et s'attendrait à voir des hypothèses dans les bilans du Distributeur sur certaines mesures déjà explorées, dont le Programme Tarifaire Heure Juste (PTHJ, voir dossier R-3740-2010);
15. Une autre hypothèse importante du bilan en puissance du Distributeur concerne la contribution des marchés de court terme et sa demande propose d'augmenter le potentiel de 1000 MW à 1100 MW. L'analyse présentée par le Distributeur montre de grandes quantités de puissance disponibles auprès des réseaux voisins même en tenant compte de façon réaliste des capacités des interconnexions;
16. L'UMQ se propose d'examiner cette analyse afin de voir la possibilité d'augmenter la puissance sur laquelle le Distributeur pourrait compter en revoyant en détail les différentes hypothèses utilisées;
17. Les critères de fiabilité sont au cœur du Plan d'approvisionnement et l'UMQ est d'avis que le Distributeur doit évaluer et démontrer leur respect. L'UMQ entend notamment vérifier si le critère de fiabilité en énergie du Producteur doit être mis à jour afin de tenir compte des dernières données disponibles;
18. L'UMQ est d'accord avec le constat du Distributeur : l'équilibre serré du bilan en puissance lors des prochaines années fait ressortir la nécessité de porter une attention particulière aux différents paramètres et hypothèses utilisés dans ses exercices de fiabilité. L'UMQ analysera notamment :
 - la fiabilité associée à la réserve en puissance du Producteur en fonction des nouvelles données de base depuis le dernier Plan;
 - le traitement des aléas sur la demande;
 - les aléas sur les pannes et indisponibilités des équipements;
 - la variabilité de la production éolienne et sa prise en compte de façon intégrée dans les modèles de fiabilité (versus une approche déterministe de contribution de

30 ou 35%), maintenant que le Distributeur compte sur une forte pénétration de cette filière de production;

- La possibilité d'une approche non déterministe pour la prise en compte des autres sources d'approvisionnement dont la production de TCE, l'option d'électricité interruptible, les achats court terme et la disponibilité des interconnexions. En effet, l'UMQ est d'avis que l'application d'une valeur moyenne déterministe dans le bilan en puissance ne correspond pas à intégrer toutes les incertitudes implicitement dans le processus du calcul de fiabilité;
19. L'UMQ constate, comme elle l'a fait au dossier R-3742-2010, que le Distributeur doit composer avec des aléas sur la présence des approvisionnements qu'il prévoit. Notamment, le Distributeur mentionne deux contrats qui ont été résiliés, soit le contrat associé au parc éolien de Les Méchins et le contrat de production à la biomasse de Bowater. De plus, le Distributeur est conscient de l'incertitude quant aux quantités requises et livrées (HQD-1, document 1, page 60). L'UMQ se propose d'examiner la façon dont le Distributeur tient compte de ces incertitudes dans sa stratégie d'approvisionnement et dans le respect de ses critères de fiabilité;
 20. L'UMQ accueille favorablement le principe de la négociation d'une entente globale de modulation entre le Distributeur et le Producteur et les paramètres d'une éventuelle entente seront examinés par l'UMQ;
 21. L'UMQ note l'intention du Distributeur de lancer un appel d'offres visant l'acquisition de nouveaux approvisionnements en puissance à compter de décembre 2015 et examinera les exigences communes proposées par le Distributeur comme paramètres. L'UMQ est d'avis que les exigences ne doivent pas être trop sévères de façon à ne pas éliminer d'emblée des initiatives qui, sans respecter toutes les exigences, pourraient être d'intérêt en autant que le prix offert par le Distributeur soit en ligne avec l'apport économique de telles initiatives;
 22. Plusieurs intrants du Plan d'approvisionnement comme la prévision des besoins et la disponibilité des ressources comportent une grande incertitude et le Distributeur reconnaît que ses activités d'approvisionnement comportent divers risques importants. Comme elle l'a exprimé à d'autres occasions dans le passé, l'UMQ est préoccupée par la flexibilité dont dispose le Distributeur dans son portefeuille d'approvisionnements et par la façon dont sa stratégie en fait usage de façon optimale. L'UMQ apportera une attention particulière à la flexibilité et s'intéressera notamment à la stratégie de gestion dans le temps du solde du compte d'énergie différée des conventions d'énergie différée;
 23. Pour ce qui est du Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes, l'UMQ voudra s'assurer que toutes les alternatives seront suffisamment considérées pour optimiser les coûts d'expansion des réseaux qui, dans l'horizon du Plan, dépasseront leur capacité. Notamment, l'UMQ privilégiera, dans ses analyses, les moyens

d'économies d'énergie et de gestion de la consommation mais aussi une évaluation plus précise de la fiabilité de chaque réseau autonome.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES

24. L'UMQ compte intervenir à toutes les étapes du présent dossier dont l'importance est manifeste à plusieurs égards pour la clientèle, tant à titre de producteur, que de consommateur;

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

25. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités qui seront définies par la Régie;
26. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres;
27. En raison de la nature particulière de ce dossier, l'UMQ a jugé pertinent de recourir aux services d'un expert en matière de planification et d'optimisation des approvisionnements en électricité afin de valider et d'appuyer sa position et ses points de vue.
28. Conséquemment, l'UMQ demande à ce que Monsieur Marcel Paul Raymond, dont le curriculum vitae est annexé à la présente, soit reconnu expert en « planification et optimisation des approvisionnements en électricité » pour le présent dossier;

V BUDGET PRÉVISIONNEL

29. L'UMQ déposera un budget une fois que la Régie aura déterminé les modalités d'examen de la demande.

VI COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

30. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée aux analystes, Marcel Paul Raymond et Yves Hennekens, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU, Avocats
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval, (Québec), H7V 3Z3

Tél: 450-682-5010, poste 223
Fax: 450-682-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **M. Marcel Paul Raymond**

1595, Alexis-Nihon,
Saint-Laurent, (Québec)
H4R 2S9
Téléphone : (514)-258-7285
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

- **M. Yves Hennekens**

YHC Environnement
277, Riverside
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1A5
Téléphone : (450) 466-9710
Télécopieur : (450) 466-4205
Courriel : yhc@videotron.ca

31. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, et une argumentation;
- **DE DÉCLARER**, Monsieur Marcel Paul Raymond, expert en « planification et optimisation des approvisionnements en électricité » pour le présent dossier;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais que l'UMQ devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 8 décembre 2010

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ